



MARCHE DE TRAVAUX

Fourniture et installation de protection solaire pour le compte du Centre Hospitalier Le Mas Careiron

T15 – 2010

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres
MARDI 08 JUIN 2010 à 16 heures

Date et heure limites de réception des échantillons
MARDI 08 JUIN 2010 à 16 heures

**Une visite obligatoire du site est prévue.
Prendre rendez-vous avec M. André N'Guyen,
Responsable des Travaux et des Services Techniques,
Tél . 04 66 62 69 09.
Télécopie 04 66 62 69 11
Courriel anguyen@ch-uzes.fr
ou Mr Morel Pascal
Tél . 04 66 62 69 25.
Télécopie 04 66 62 69 11**

Article premier : Objet et étendue de la consultation

Objet du marché

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent la l'opération suivante :

Fourniture et installation de protections solaires

Lieu(x) d'exécution : site d'Uzès du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" (chemin du Paradis 30700 UZES (Bâtiment Pôle d'Admission), et, site de Saint-Hippolyte-du-Fort

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier Le Mas Careiron.

Décomposition en lots

Lot unique.

Échantillons

Les échantillons désirés sont mentionnés aux CCTP. Ils devront être livrés gratuitement (franco de port et d'emballage) au Centre Hospitalier avant le Mardi 08 Juin 2010 à 16 heures

Variantes

Les variantes sont autorisées

Durée du marché

Le titulaire s'engage sur un planning d'exécution
Celui-ci est défini contractuellement et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai maximum d'exécution prévisionnel est de huit semaines à compter de l'ordre de service.

Procédure adoptée

Procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.
Le CCAG applicable aux marchés de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009, reste applicable à la présente consultation et au marché qui en résulte.

Article 2 : Conditions de la consultation

Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : Fonds propres de l'établissement.

Les conditions de paiement sont précisées au CCAP

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Les conditions de la sous traitance éventuelles répondent aux prescriptions du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu et retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) DC8
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- DC4
- DC5
- l'attestation de visite

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat sur **demande écrite** adressée à
Centre Hospitalier le Mas Careiron
Secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles
B.P 56 – 30701 UZES cédex

Téléphone : 0466 62 69 00 poste 68 50

Télécopie 04 66 62 60 67

Courriel : achats.careiron@ch-uzes.fr

Le Règlement de la consultation , les documents DC8 (acte d'engagement) , DC4 , DC5 sont téléchargeables sur le site www.ch-uzes.fr

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Documents à produire

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 - Documents à produire

«candidature»

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir
- c) qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail

Toutefois, si le candidat souhaite fournir directement les certificats et les attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au lieu de l'attestation sur l'honneur, il peut le faire et sa candidature est recevable. Si le candidat fait une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, le CH Le Mas Careiron sollicitera du candidat retenu les certificats mentionnés à l'article 46 à savoir :

- a) les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Il devra les produire dans un délai de 8 jours.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pouvait fournir ces documents dans ce délai, son offre serait exclue sans possibilité de régularisation.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) du présent article, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

«offre»

- ◆ L'acte d'engagement (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- ◆ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé à toutes les pages
- ◆ Le descriptif détaillé et complet de l'offre (délai de livraison et d'installation, mise en service, matériaux utilisés)
- ◆ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) signé à toutes les pages

- ◆ Le calendrier d'exécution des travaux
- ◆ Les fiches techniques détaillées correspondant aux matériels et prestations demandé par le maître d'ouvrage.
- ◆ Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) complété et signé par le candidat
- ◆ l'attestation de visite

Nota : Une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 Euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois (article 87 du Code des Marchés Publics). Le titulaire du marché peut refuser l'avance, à préciser sur l'acte d'engagement.

Article 5 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 , 53, 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
Valeur technique (appréciée à partir du mémoire technique de l'entreprise) références dans la réalisation d'équipements similaires moyen Humains et matériels mis en œuvres	20
Prix	40
Délai	20
Valeur esthétique	20

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
Secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles
Chemin du Paradis
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex

L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention

**« CONSULTATION POUR FOURNITURE ET INSTALLATION DE PROTECTION
SOLAIRE »
« NE PAS OUVRIR »**

Les offres devront parvenir au :

**CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
SECRETARIAT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex**

avant le MARDI 08 JUIN 2010 à 17 heures

La réception des plis est assurée par le Secrétariat de la D.R.M. du CH d'UZES de 8 heures à 17 heures (16 heures pour le vendredi) à l'adresse mentionnée ci-dessus (sauf samedi, dimanche et férié).

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires – Visite du site

7.1 - Demande de renseignements

sur demande écrite adressée à :

Renseignement(s) technique(s) Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"
Direction des Services Techniques
Chemin du Paradis B.P. 56
30701 UZES CEDEX
A. NGUYEN Tél 04 66 62 69 09 - Télécopie 04 66 62 69 11 – courriel anguyen@ch-uzes.fr

Renseignements Administratifs :

Cellule Achats - Télécopie 04 66 62 69 11
Courrier : cgarcia@ch-uzes.fr ou achats.careiron@ch-uzes.fr

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les modifications de détails au dossier de consultation. Tous les concurrents en seront avisés et devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Les offres devront parvenir au :

**CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
SECRETARIAT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex**

Etabli à Uzès, le 20 Mai 2010

Le Directeur

*Le candidat déclare avoir pris
connaissance du dossier de
consultation dans son intégralité
et s'engage à en respecter le
contenu (*)*

Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron

A. BLACHERE

() Signature du candidat*